# Chef de clinique en Médecine Générale : clefs et outils pour le devenir !

## Des dates clefs !

* 1997 : mise en place des départements universitaires de médecine générale
* 2004 : création du diplôme d’études supérieures (DES) de médecine générale, dans un contexte de réforme du troisième cycle des études médicales
* 2007 : premières nominations de Chefs de Clinique Universitaire en Médecine Générale (CCU-MG)
* 2012 : création du statut de chefs de cliniques associés (CCA-MG)

## Des chiffres clefs !

* 2016 : ouverture de 40 postes de CCU et promesses de 40 nouveaux postes en 2017.
* Actuellement, il existe environ près de 200 **Chefs de clinique en exercice**, qu’ils soient **universitaires, associés ou financés par d’autres instances que l’Université**, pour plus de 14000 postes d’internes en médecine générale (IMG).
* De nouveaux postes d’Assistant Universitaire de Médecine Générale (AUMG) s’ouvrent progressivement en Bretagne.

## Le cadre universitaire du CCU-MG

Le CCU-MG est la porte d’entrée dans la filière universitaire titulaire, qui s’associe à la filière universitaire associée dans le cadre de l’enseignement et de la recherche en médecine générale. Le schéma illustre les 2 filières (Universitaire et Associée). Tous les dossiers des candidats U ou A sont examinés par la sous-section 53.03 du CNU (Conseil National des Universités).

## CNGE : Collège National des Généralistes Enseignants

## DIU : Diplôme Inter Universitaire

## DES MEG : Diplôme d’Etude Spécialisé de Médecine Générale

CNU : Conseil National des Université

CNI : Commission Nationale d’Intégration

## MCA : Maître de Conférence Associé

PA : Professeur Associé

## MCU : Maître de Conférence des Universités

PU : Professeur des Universités

HDR : Habilitation à Diriger des Recherches

## Conditions d’accès

Les conditions d’accès au poste sont fixées par décret. Peuvent être recrutés chefs de clinique de médecine générale, les personnes titulaires à la fois du titre de Docteur en Médecine (ayant soutenue leur thèse d’exercice) et du DES de médecine générale. La demande de candidature peut s’effectuer jusqu’à 4 ans après l’obtention du DES. Le contrat initial est de deux et peut être prolongé deux fois un an, et jusqu’à maximum 8 ans pour ceux qui souhaitent prolonger l’aventure vers un poste de MCU. En pratique il existe d’autres critères de recrutement propres à chaque faculté. Elles dépendent à la fois des besoins des facultés comme des envies du chef de clinique.

A Rennes ce qui est demandé , dans l’idéal :

* Un master 1 validé voire un projet de master 2
* Un projet de recherche,
* Un projet d’installation en MG ambulatoire (pas d’obligation d’être installé pour être CCU à Rennes)
* Un projet en enseignement
* L’esprit de travail en équipe

Les stages fléchés DMG (Département de Médecine Générale) au cours de votre internat (SASPAS-recherche ou SASPAS-pédagogie) sont des stages permettant d’évaluer votre projet de pratique universitaire, et sont à demander plusieurs mois avant le semestre souhaité.

## Donc anticipez pour valider votre DES et soutenir votre thèse dans les délais. N’hésitez à proposer votre participation dans les enseignements, à vous renseigner des projets de recherche en cours au DMG qui peuvent, s’ils vous intéressent, faire l’objet d’un travail recherche…

## L’emploi du temps du CCU-MG

L’emploi du temps du CCU-MG s’organise autour de trois axes : l’enseignement, la recherche et le soin.

### L’enseignement

Le CCU-MG participera aux enseignements dispensés par les DMG à l’attention :

* des étudiants en médecine de premier et deuxième cycle,
* des internes en médecine générale dans le cadre des journées thématiques, du séminaire pluri-professionnel…
* des maitres de stage universitaires (MSU) dans le cadre de partenariat avec l’APEMEG et le CNGE lors de formation à la maitrise de stage par exemple
* des professions paramédicales (IFSI…)

### La recherche

Elle s’inscrit dans les projets de recherche au niveau du département. Les axes actuels de recherche du DMG sont :

* Transformation des pratiques préventives au service du patient
* Parcours de santé des patients atteints de maladies chroniques prévalentes

En fonction du projet personnel du CCU-MG, les travaux de recherche peuvent s’appuyer sur l’expertise d’un master 2 permettant d’acquérir des compétences en recherche en soins primaires et de s’inscrire ensuite, toujours selon le projet du CCU-MG, dans le cadre d’une thèse d’université.

Les travaux de recherche font aussi l’objet de communications orales [francophones (CNGE, SFMG…), européennes (EGPRN) ou mondiales (WONCA)] et de communications écrites.

Au cours du clinicat, le CCU-MG est amené à s’investir également dans la direction de thèse en fonction de ses compétences et de ses axes de recherche.

### Le soin

Le CCU-MG doit avoir un exercice de médecine générale en soins primaires. Un exercice en tant qu’hospitalier ne peut être envisagé. Le statut le plus courant est celui de collaborateur libéral (60% des CCU-MG). Il peut également être installé ou remplaçant. Ce dernier statut est plus discuté car il permet une moindre facilité d’organisation et une moindre implication dans les tâches d’accueil universitaires. Le CCU peut également être salarié notamment au sein de centres de santé. L’exercice de soin se réalise en moyenne sur 2,5 journées par semaine.

## Les infos administratives du CCU-MG

* La rémunération : 17761,40€ brut/an. Similaire aux autres CCU.
* Le contrat ARS : il concerne le CCU-MG ou le CCA-MG qui est installé (collaborateur libéral ou installation). Il implique le CCU-MG dans la réalisation d’engagements de santé publique en contrepartie desquels il perçoit une rémunération complémentaire. Le CCU s’engage à réaliser une activité minimum, variable au cours de son exercice, à participer à la PDS et à signer la convention dans le cadre du paiement à la performance.

Il est prévu un double versement composé d’une redevance (4900€ annuel correspondant à un surcroit de charge lié à l’exercice à mi-temps) et d’une compensation (de telle sorte que le revenu trimestriel soit égal à 10200€). Il est annuel et nécessite que le CCU soit installé ou collaborateur libéral.

Alors n’hésitez plus !! Pour plus d’informations, contactez le DMG  ou vous engager :

anthony.chapron@univ-rennes1.fr